

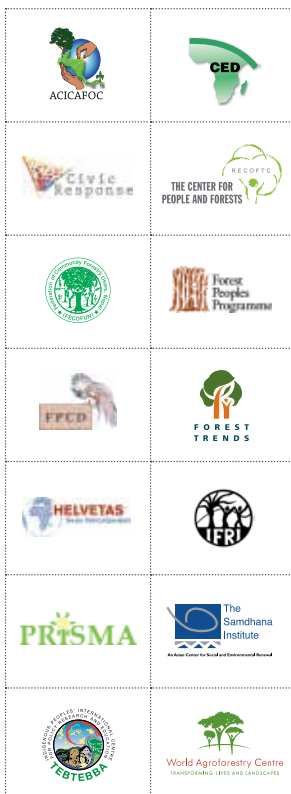


Impacts sociaux et environnementaux des acquisitions de terres à grande échelle destinées à l'agriculture en Afrique

L'Initiative des Droits et Ressources

Promouvoir les réformes de la tenure, de la politique et des marchés forestiers

PARTENAIRES DE RRI



RÉSUMÉ

Cette note vise à dépasser les bases de données sur l'ampleur et les tendances des acquisitions de terres à grande échelle (ATGE) afin d'examiner les éléments disponibles sur les impacts sociaux et environnementaux des ATGE en Afrique, avec un accent particulier sur l'Afrique de l'Ouest et centrale (AOC). L'objectif de l'analyse plus longue, de laquelle cette note est tirée (Richards, 2012), était de documenter ces impacts. La plupart des impacts rapportés dans les bases de données sur les ATGE, comme celle de la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) concernent les impacts attendus ou prévus sur les organisations sociales, l'environnement et la gouvernance, mais relativement peu de bases apportent des informations sur ce qui s'est réellement passé, sur les personnes affectées et sur la manière dont elles l'ont été. Cet examen de dix-huit études de cas d'ATGE destinées à l'agriculture s'appuie entièrement sur des sources de données secondaires, qui ont été choisies à dessein pour que les informations soient suffisamment solides pour mesurer les impacts réels. La plupart des cas sont donc tirés de la récente « Ruée sur les terres africaines. » Le fait que seuls dix-huit cas avec un minimum de données sur les impacts aient pu être obtenus montre à la fois que l'attention portée à ce problème est très récente et que de nombreux contrats n'ont pas encore été mis en œuvre.

Les principales conclusions sur les impacts sont :

- La répercussion foncière la plus importante a été l'expropriation directe ou implicite des titulaires de droits coutumiers du fait que l'État ait exercé ses droits de tenure sur les terres et sur les ressources impliquées dans des transactions concernant des ATGE.
- Les titulaires de droits coutumiers sont marginalisés de multiples façons : consultation minimale, absence d'un processus de consentement, indemnisation insuffisante et non-respect des promesses de création de nouveaux emplois.
- Les conflits, parfois violents, entre les communautés et les entreprises sont courants.
- Les chefs traditionnels possédant un pouvoir de décision sur les terres et les ressources ont souvent approuvé des accords d'ATGE en fonction de leurs

propres intérêts économiques et politiques, mais au détriment des intérêts de la majorité des titulaires de droits.

- Des droits sur l'eau pratiquement illimités ont été accordés aux ATGE avec de graves répercussions en aval.
- D'autres effets sociaux, culturels, institutionnels et environnementaux négatifs ont été identifiés.

Cet examen a également mis en évidence des lacunes dans l'analyse comparative des ATGE et des modèles économiques ou des modèles de tenure alternatifs fondés sur la sécurité de la tenure et les options de collaboration entre communautés et entreprises comme les systèmes de plantations satellites. Il est urgent de mener une telle analyse pour que les décideurs puissent évaluer les coûts et les avantages réels des ATGE ainsi que leurs alternatives.

INTRODUCTION

Il existe de nombreux rapports sur les causes, les processus et les impacts probables des ATGE en Afrique et dans d'autres régions en développement (par exemple Anseeuw et al. 2012, Odhiambo 2011). L'objectif de cette analyse est d'examiner les impacts « réels » par opposition aux impacts prévus. Une ATGE est définie ici comme étant supérieure à 1 000 hectares. Ce rapport est centré sur l'Afrique de l'Ouest et centrale (AOC), mais comprend des études de cas supplémentaires sur l'Afrique de l'Est où des ATGE ont été largement rapportées.

Les 18 études de cas résumées ici ne sont pas un échantillon représentatif ni aléatoire. Ce sont plutôt les cas les mieux documentés sur les impacts sociaux et environnementaux. La plupart des cas analysés dressent un portrait relativement négatif. Il est difficile de savoir si cela est dû à une volonté de ne montrer que les impacts négatifs ou si ces études de cas reflètent la réalité. Tout a été mis en œuvre pour trouver un exemple positif de bonne pratique d'ATGE afin d'équilibrer l'étude, mais sans succès.

Pour évaluer les impacts des ATGE, un système de classification a été établi à partir de l'association d'un cadre analytique fondé sur la pauvreté (OECD 2007) et du système de classification de la « gouvernance foncière » utilisé par la Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC 2012), ce qui a abouti à quatre catégories d'impacts :

- les impacts sur la tenure (titres fonciers, accès à la terre et aux ressources, et les faisceaux de droits associés) ;
- les impacts sur la gouvernance foncière, y compris les effets sur les droits, les capacités politiques et les conflits ;
- les impacts sur les moyens de subsistance et sur la pauvreté :
 - » les capacités économiques et de protection : effets sur la capacité des femmes et des hommes pauvres à maintenir leurs moyens de subsistance et à adopter des stratégies d'adaptation,
 - » les capacités humaines et socioculturelles, y compris les effets sur la santé, l'éducation, la culture, la cohésion de la communauté et d'autres formes de capital social,
 - » les capacités politiques et de gouvernance (au-delà du processus de gouvernance foncière) ;
- les impacts sur l'environnement.

Bien que les rapports sur les études de cas d'ATGE donnent de nombreuses informations sur les impacts locaux des ATGE, ils en fournissent peu sur les impacts nationaux ou sur les bénéfices macro-économiques. En outre, ils sont de qualité variable et fournissent des informations incohérentes (sur l'utilisation antérieure des terres, la situation de la tenure, les types d'impacts, etc.).

L'échelle et les tendances des ATGE en Afrique

La base de données la plus complète sur ces acquisitions est celle alimentée par l'ILC. Cette base de données nous apprend que : 625 cas des 1 217 répertoriés dans la base peuvent être considérés comme « fiables », parmi lesquels, 36 % sont des transactions foncières déjà signées, et 32 % sont des transactions qui ont commencé à être mises en œuvre (Taylor 2012). Les sources divergent en ce qui concerne la surface minimale d'une ATGE et le moment à partir duquel un accord potentiel devient une ATGE. Les données issues des médias ont tendance à être surestimées par rapport aux chiffres basés sur la recherche (voir *tableau 1*) (Cotula, 2012). En Afrique, l'ampleur réelle des ATGE reste indéfinissable car : de nombreuses transactions rapportées ne disposent pas de baux signés ; les transactions foncières dont la mise en œuvre a débuté sont peu nombreuses ; plusieurs ATGE sont abandonnées avec des informations incomplètes sur le devenir des terres ; les documents sources utilisent différentes définitions de « grande échelle » ; un certain nombre d'offres sont des reprises d'exploitations existantes et ne sont pas de nouveaux investissements ou des investissements « sur site vierge ».

Un autre aspect de la ruée récente sur les terres africaines est l'importance, en particulier dans la région de l'AOC, des acquisitions de terres à petite échelle (ATPE) par les élites locales ou nationales, par opposition aux sociétés ou aux investisseurs nationaux agissant pour le compte de sociétés internationales (bien que ce phénomène soit aussi très important). Par exemple, une enquête portant sur 99 investissements fonciers au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Niger a révélé que 95 % des transactions foncières étaient faites par des investisseurs nationaux sur des surfaces de 85 hectares en moyenne, dont plus de la moitié était inférieure à 50 hectares (Hilhorst et al 2011). Une autre tendance est que la ruée sur les terres africaines a ralenti après son pic en 2008 en raison de facteurs tels que la crise financière mondiale, la résistance locale et des crises socio-politiques dans des pays comme la Libye et le Mali.

CARACTÉRISTIQUES DES ÉTUDES DE CAS SUR LES ATGE

TABLEAU 1. Estimations de la superficie des ATGE dans certains pays africains (en milliers d'hectares)

Source	Banque mondiale : Deininger <i>et al.</i> 2011	GIZ : Görden <i>et al.</i> 2009	IIED : Cotula <i>et al.</i> 2009
Période :	2004-2009	2009	2004-2009
Pays :			
Ghana			452
Libéria	1 602		
Mali		160	163
Nigéria	793		
Éthiopie	1 190		603
Madagascar		1 702	803
Mozambique	2 670		

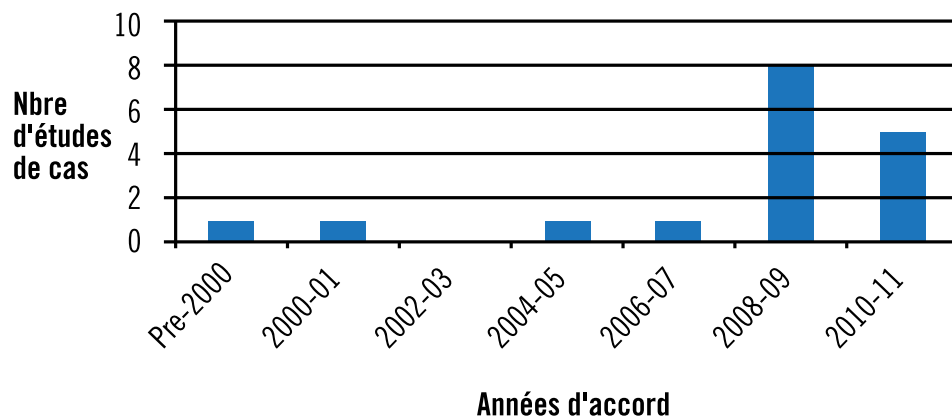
Source : Cotula (2012)

Les principales caractéristiques des 18 études de cas sont présentées dans le tableau 2 et peuvent être résumées comme suit :

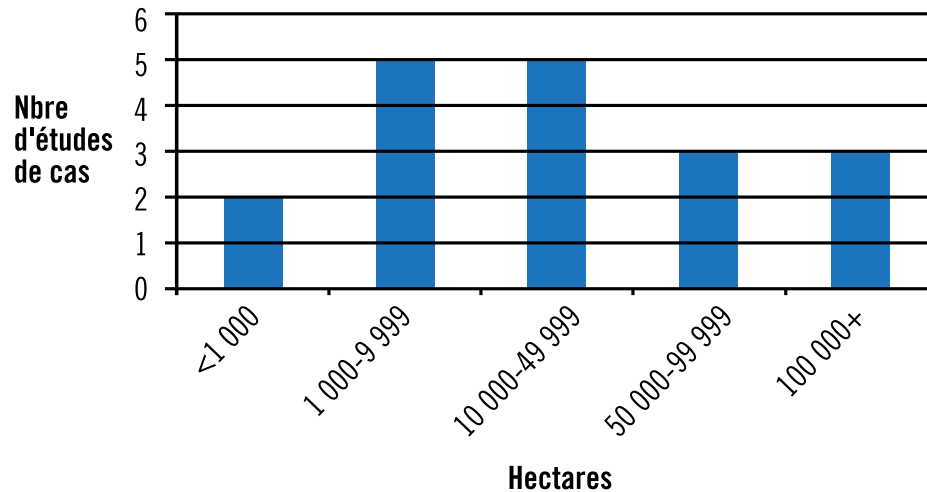
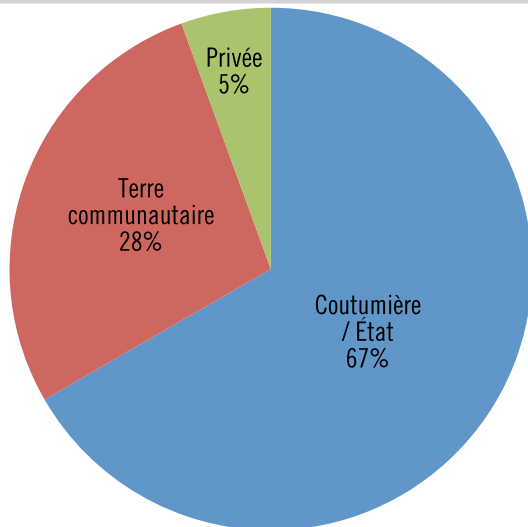
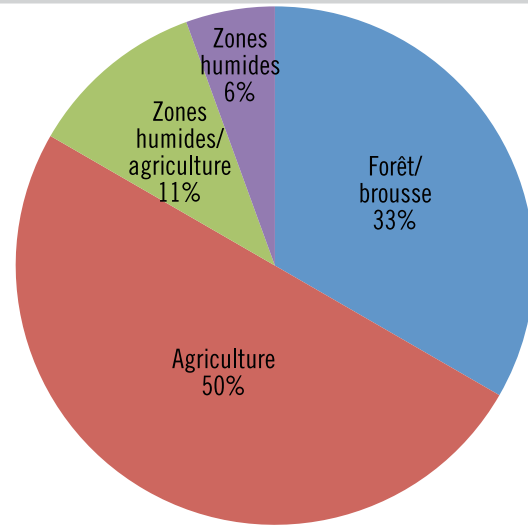
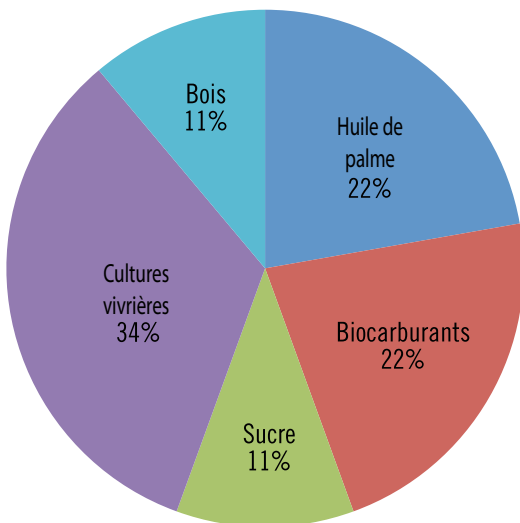
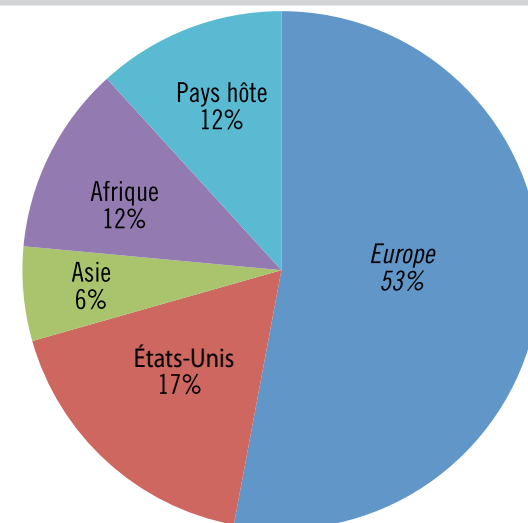
- Dans la plupart des études de cas (14) les ATGE ont été négociées après 2007 (figure 1).
- La plupart des cas (12) possédaient une superficie comprise entre 5 000 et 100 000 hectares (figure 2).
- Toutes les études de cas impliquaient, dans une certaine mesure, des droits fonciers coutumiers. La tenure collective était davantage formalisée ou plus solide au Ghana, au Libéria, au Mozambique et en Tanzanie, bien que cela se soit avéré être une faible protection pour les titulaires de droits (figure 3).
- En ce qui concerne la végétation préexistante ou la précédente utilisation des terres, la moitié des études de cas étaient principalement des paysages agricoles, six étaient d'importantes zones de forêts, des terres boisées ou des jachères forestières, et trois étaient des marais ou des zones marécageuses dont deux abritaient des exploitations agricoles (figure 4).
- L'utilisation réelle ou proposée des terres des ATGE était : quatre plantations de palmiers à huile, quatre plantations de biocarburants, trois de jatropha et une d'éthanol obtenu à partir de sucre, deux plantations de canne à sucre, trois plantations de céréales, deux plantations produisant plusieurs cultures annuelles, une entreprise maraîchère, une plantation de bois d'œuvre et une exploitation forestière (figure 5).

Les investisseurs des ATGE étaient principalement originaires d'Europe (9), des États-Unis (3), d'autres pays africains (2) et des gouvernements nationaux (2) (figure 6).

FIGURE 1: Années où les études de cas d'ATGE ont été convenues (n = 17 *)



* Dans une étude de cas les données n'étaient pas disponibles.

FIGURE 2: Superficies des études de cas d'ATGE (n=18)**FIGURE 3:** Type de tenure antérieure des études de cas (n= 18)**FIGURE 4:** Utilisation antérieure des terres des études de cas (n= 18)**FIGURE 5:** Utilisation des terres proposée dans les études de cas (n= 18)**FIGURE 6:** Origine du principal investisseur de l'ATGE dans les études de cas (n= 17 *)

* Pour une étude de cas l'origine des investisseurs n'a pas été révélée

TABLEAU 2: Principales caractéristiques des 18 études de cas d'ATGE

Étude de cas	Nom du projet	Pays	Année ATGE	Superficie en hectares	Utilisation de la terre proposée	Utilisation antérieure de la terre	Mode de tenure antérieur	Origines des investisseurs
1	Huile de palme SOCAPALM	Cameroun	2001	62 000	huile de palme et caoutchouc	Forêts principalement	Coutumier/ État	France / Belg. / Singap.
2	Huile de palme Herakles	Cameroun	2009	73 086	Huile de palme	Forêt et jachère	Coutumier/ État	États-Unis
3	Plantations de biocarburants	Ghana	2008	14 000	Jatropha	Forêt, jachère, cultures	Terre communautaire	Information non divulguée
4	Prairie Rice	Ghana	2008	1 250*	Riz	Agriculture, fruits sur biens communs	Terre communautaire	États-Unis/ Ghana
5	Atlantic Resources	Libéria	2010	840 000	Exploitation forestière et huile de palme	Forêt	Terre communautaire	Malaisie
6	Malibya rice project ¹	Mali	2009 ou 2010	100 000	Riz irrigué	Légumes, fruits, millet	Coutumier/ État	Libye
7	Moulin Moderne	Mali	2010	20 000	Blé	Millet, arbres fruitiers	Coutumier/ État	Mali
8	Canne à sucre ProCana ²	Mozambique	2007	30 000	Canne à sucre - éthanol	Mais, cultures de rente, bétail	Terre communautaire	Royaume-Uni/ Mozambique
9	Chikweti plantations	Mozambique	2009	30 000	Pin et Eucalyptus	it should read: bois de chauffe, fruit de Masuku, PFNL	Coutumier/ État	Swedish ethical fund
10	Kabye Sugar Works	Rwanda	1997	3 150	Canne à sucre	Marais: cultures vivrières/ de rente	Coutumier/ État	Ouganda
11	Projets agro-industriels	Sénégal	n.s.	610	Tomate/ maïs doux	Majoritairement non utilisée, marais	Coutumier/ État	Italie/ Royaume-Uni/ France/ Maroc
12	Addax sugar cane	Sierra Leone	2010	20 000	Canne à sucre	Riz, autres cultures	Coutumier/ État	Suisse, Banque africaine de développement
13	Quifel Agrobusiness	Sierra Leone	2009	126 000	Huile de palme	Cultures vivrières, huile de palme	Coutumier/ État	Portugal
14	Socfin plantations	Sierra Leone	2011	6 500	Huile de palme/ caoutchouc	«Premières terres agricoles»	Coutumier/ État	Belgique/ France
15	Sun Biofuels	Tanzanie	2009	8 211	Jatropha	Miombo - bois de chauffe et bois d'œuvre	Terre villageoise	Royaume-Uni
16	Agrisol agribusiness	Tanzanie	2009	80 000	Cultures / bétail	Zones humides, légumes, tabac	Coutumier/ État	États-Unis/ Dubaï
17	Nansanga Outgrower	Zambie	2011	9 350	Diverses cultures	Divers - terres productives	Coutumier/ État	Zambie
18	Macha Mission	Zambie	2005	200	Jatropha	Plusieurs cultures vivrières et de rente	Terres privées ³	Pays-Bas

1 Actuellement suspendu en raison de la crise en Libye.

2 Cette ATGE a été annulée, mais le terrain a été déclaré comme étant disponible à d'autres investisseurs désireux de suivre les directives du gouvernement.

3 La terre appartenait à une mission ecclésiastique, mais avait fait l'objet de revendications coutumières datant de 1906.

IMPACTS SUR LA TENURE ET SUR LA GOUVERNANCE FONCIÈRE

- Expropriation de propriétés coutumières ou de titulaires de droits d'usage et perte d'accès aux terres productives ou aux surfaces cultivées pour la durée du bail (de 30 à 99 ans), et éventuellement au-delà, la plupart du temps sans indemnisation adéquate.
- Dans la plupart des cas, avant l'approbation de l'ATGE, absence de consultation ou consultation principalement limitée aux chefs traditionnels et parfois aux chefs de famille.
- Utilisation de documents faux, trompeurs ou illégaux durant le processus de consultation.
- Recours à la coercition et non-respect des termes des transactions accordées avec les communautés durant le processus de consultation (lorsqu'il a eu lieu).
- Protestations et affrontements récurrents, voire procès judiciaires dans certains cas, à cause des éléments mentionnés ci-dessus.

IMPACTS SUR LES MOYENS DE SUBSISTANCE ET SUR LA PAUVRETÉ

Capacités en matière économique et de protection

- Perte de l'accès à la nourriture, aux ressources forestières et aux bénéfices y étant liés, étant donné que les transactions généralement se réservent ou restreignent l'accès aux terres productives et aux ressources des biens communs (par exemple, les forêts, les terres boisées et les pâturages).
- Absence d'indemnisations dans la moitié des cas et lorsqu'elles ont lieu, elles sont injustes et les mécanismes de redistribution mis en place sont largement inefficaces et conduisent à des conflits sociaux.
- Beaucoup moins d'emplois créés par les investisseurs que ceux promis, la plupart de ces emplois sont faiblement rémunérés et/ou en grande partie dirigés à des personnes de l'extérieur.
- Impacts négatifs plus importants sur les femmes et sur les paysans sans terre en raison de la perte de l'accès aux biens communs.
- Impacts et flux de bénéfices plus prometteurs des plantations satellites (dans le cas 10), le seul modèle d'ATGE analysé montrant des résultats sociaux positifs.

Capacités humaines, socio-culturelles et politiques

Étant donné que la plupart des transactions associées aux ATGE ne parviennent pas à respecter les droits locaux, qu'elles sont basées sur des consultations défailtantes et qu'elles ont un impact négatif sur les droits et les moyens de subsistance, elles engendrent de multiples effets socio-culturels et politiques négatifs. Les plus importants sont :

- l'augmentation des conflits intra et intercommunautaires liés aux ressources (7 cas) ;
- la violence physique envers les personnes et leurs biens, les déplacements de populations et les migrations (6 cas) ;
- la dégradation des conditions de santé (3 cas) ;

ENCADRÉ 1. L'ÉMERGENCE DE MOUVEMENTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN RÉPONSE AUX ATGE

Dans le périmètre de l'Office du Niger au Mali, après que l'armée a été appelée pour soutenir un investisseur, les organisations d'agriculteurs ont dénoncé la situation et ont organisé des rencontres pour mobiliser la résistance en 2010 et 2011. Ces luttes ont obtenu le soutien de l'ONG Via Campesina, qui a aidé les organisations locales à élaborer un plan d'action, notamment en réalisant des formations dans les domaines techniques et politiques, en formant des alliances avec les médias pour défendre les réformes politiques et de tenure, et en mettant en place des systèmes d'appui juridique et des unités de surveillance.

En Sierra Leone, 90 agriculteurs touchés par les ATGE se sont rencontrés en 2012 avec l'aide de l'ONG Green Scenery. Les agriculteurs ont demandé un moratoire sur les nouvelles transactions et ont lancé une Action pour la transparence des acquisitions de terres à grande échelle (ALLAT). ALLAT est composée d'organisations de la société civile et de groupements locaux, et vise à surveiller les ATGE et à sensibiliser les communautés sur leur danger.

Sources : Inter-Réseaux 2011, Oakland Institute 2011a, Oakland Institute 2011b

- la destruction des cimetières (2 cas) et les menaces à l'encontre des sites sacrés ;
- les menaces à l'encontre de l'habitat et de la culture des populations autochtones (en particulier ceux des Pygmées (dans le cas No. 1) ;
- les principaux résultats positifs : la résistance populaire et l'appui des ONG dans certains pays (par exemple le Mali, la Sierra Leone, etc., voir *encadré 1*).

ENCADRÉ 2. EXTERNALITÉS NÉGATIVES DE L'EXTRACTION DE L'EAU DANS LA RÉGION DE L'OFFICE DU NIGER, MALI

De nombreux groupes dépendent des inondations saisonnières dans le Delta du Niger : les Bozo pour les poissons, les bergers Peuls et d'autres groupes qui cultivent le millet ou mangent du bourgou si la production de millet échoue. Le Delta du Niger est également extrêmement important pour sa biodiversité. Toutefois, il n'est plus aussi humide qu'il ne l'était. La plupart des acteurs accusent l'irrigation en amont facilitée par l'Office du Niger, qui possède 2,5 millions d'hectares « disponibles pour le développement ». Les investisseurs probables sont originaires de Libye (étude de cas 6), d'Arabie saoudite, de Chine et du Burkina Faso.

Il est estimé que l'irrigation actuelle supprime environ 70 pour cent des écoulements de la saison sèche. Associé à la sécheresse et à un barrage hydro-électrique en amont, ceci a détruit plusieurs forêts anciennement inondées et la moitié du bourgou. Si les projets d'irrigation actuels aboutissent, dont un projet chinois de plantation de canne à sucre, les prélèvements pourraient passer de 188 m³ à 445 m³ par seconde, et causer l'assèchement de 20 % du Delta, ce qui aurait pour résultat un débit minime d'eau pendant la saison sèche et une diminution drastique de la forêt, du poisson et du bourgou. Il est estimé que, pour chaque personne qui profite de l'eau en amont, environ quatre personnes perdraient leurs moyens de subsistance dans le Delta, ce qui affecterait massivement les femmes et les plus pauvres.

Sources : Hertzog et al 2011, Pearce 2012, Wetlands International 2010, Woodhouse 2012

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Déboisement rapporté dans sept cas d'ATGE, y compris dans des zones à haute valeur de conservation (HVC). Cela a également eu des implications en termes de perte de la biodiversité, d'érosion des sols et d'émissions de carbone.
- Perturbation de la qualité et du débit saisonnier de l'eau disponible pour les habitants et les activités productives : ATGE considérées comme conduisant à l'accapement de l'eau.
- Absence d'évaluations de l'impact environnemental (EIE) ou organisation défailante de ces évaluations. Une EIE a été mentionnée uniquement dans quatre cas en dépit de l'exigence légale dans la plupart des pays.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Impacts sur les organisations sociales, l'environnement et la gouvernance

Cet examen des études de cas d'ATGE a révélé une série d'impacts globalement négatifs – les plus fréquents ont été :

- Les impacts sur la tenure : la conversion temporaire (ou à long terme) de la tenure coutumière en propriété étatique. La durée moyenne de la plupart des baux relatifs aux ATGE signés entre le gouvernement et le preneur est de 54 ans.
- Une consultation et une transparence minimales ainsi qu'une légalité douteuse souvent accompagnée de coercition, de pressions politiques ou de tromperies, qui à leur tour ont conduit à de violentes protestations ou à des affrontements et parfois à des arrestations et à des procès, et dans trois cas, à des ATGE d'une légalité douteuse.
- Les autorités ou les chefs traditionnels ont souvent un rôle clé dans les transactions foncières et ont tendance à donner priorité à leurs intérêts personnels.
- Des dédommagements et/ou des paiements de loyers minimes aux titulaires de droits coutumiers déplacés.
- Des conditions et des niveaux d'emploi décevants dans les nouvelles entreprises agricoles.
- Des effets néfastes sur les femmes et sur les peuples autochtones, qui dépendaient fortement des biens communs.
- Des effets sociaux et culturels négatifs, dont la destruction de sites sacrés, le démantèlement de réseaux sociaux et un accès entravé aux services de santé et d'éducation.
- Une faible réalisation, par les entreprises, de l'infrastructure sociale et des services promis, ce qui suggère que les avantages à long terme promis par les entreprises, pourraient se révéler décevants.
- L'augmentation des conflits intra- et intercommunautaires découlant des ATGE, souvent associée à une concurrence accrue pour les terres agricoles restantes et à l'érosion du capital social.
- Des répercussions graves sur les moyens de subsistance des populations vivant en aval liées aux droits quasi illimités de prélèvement de l'eau, accordés aux ATGE.

- Des déboisements importants et des dommages sur les zones humides.
- Le non-respect de l'obligation de procéder à une évaluation d'impact social et environnemental ou, lorsque l'évaluation a été effectuée, le défaut de la mettre à disposition des acteurs locaux.

Plus positivement, au Mali et en Sierra Leone au moins, de nouveaux réseaux dirigés par la société civile ont émergé dans le but de sensibiliser les communautés à leurs droits et aux potentiels dangers des ATGE, et afin d'exercer des pressions sur les gouvernements pour l'obtention de réformes politiques et réglementaires.

Implications pour les politiques publiques et la recherche

Afin de convaincre les gouvernements de s'engager dans les réformes réglementaires et politiques nécessaires, il est indispensable d'aller au-delà des impacts sociaux et environnementaux. Des recherches économiques plus larges sont nécessaires pour générer des données et des analyses fiables permettant de comparer les ATGE actuelles et le modèle sous-jacent de concession avec des options alternatives de développement, tels que l'agriculture paysanne (par exemple au Burkina Faso (GRAF 2011)), le système de plantations satellites ou l'agriculture durable. Une telle recherche devrait inclure une analyse comparative de la productivité agricole, les contributions au revenu de l'État, la croissance économique, la création nette d'emplois et la mesure des indicateurs de pauvreté. En plus de la recherche, il est impératif d'aborder la question de la fragilité des droits de propriété, de la faible gouvernance des ATGE et ainsi jeter les bases d'une gestion des ressources plus équitable et plus efficace grâce à des processus viables de démocratisation et de décentralisation.

Quelques recommandations pour aller de l'avant

En plus de la proposition d'étude comparative des ATGE avec d'autres modèles de développement agricole, les autres besoins urgents de recherche sont :

- les impacts des ATGE non destinées à l'agriculture (mines, tourisme, etc.) qui sont actuellement très mal documentés ;
- les impacts des acquisitions de terres à petite échelle (ATPE) compte tenu de leur importance croissante dans la région de l'AOC ;
- les taux et les conséquences de l'abandon des ATGE.

Les autres recommandations portent sur la nécessité de :

- une meilleure reconnaissance juridique et défense des droits fonciers coutumiers (par exemple, par le pouvoir judiciaire, la police et d'autres acteurs étatiques) ;
- un soutien accru des alliances et des réseaux de la société civile ;
- des mesures pour améliorer la base de la consultation, de l'information et du consentement pour les ATGE, dans le but éventuel de rendre obligatoire le consentement libre, informé et préalable (CLIP) ;
- la certification indépendante des contrats et des compensations liés aux ATGE ;
- l'intégration dans la législation nationale du plan d'action 2011 de Nairobi sur les investissements fonciers à grande échelle en Afrique et d'autres directives de l'Union africaine ;

- des contrôles sur les pouvoirs des autorités traditionnelles liés aux décisions sur la tenure ;
- le renforcement de l'évaluation d'impact ex ante et du suivi ;
- une réglementation plus stricte et une transparence accrue de la distribution de l'eau utilisée par les ATGE.

RÉFÉRENCES

- Anseeuw, W.; Boche, M.; Breu, T. ; Giger, M.; Lay, J.; Messerli, P. and K. Nolte. 2012. Transnational Land Deals for Agriculture in the Global South. Analytical Report based on the Land Matrix Database. CDE/CIRAD/GIGA, Bern/Montpellier/Hamburg.
- Cotula, L. 2012. The international political economy of the global land rush: A critical appraisal of trends, scale, geography and drivers. *Journal of Peasant Studies* 39 (3-4): 649-680.
- Cotula, L., Vermeulen, S. & Keeley, J. 2009. Land grab or development opportunity? Agricultural investment and international land deals in Africa. FAO, IFAD and IIED. Rome, Italy.
- Daley, E. 2011. Gendered impacts of commercial pressures on land. ILC Collaborative Research Project on Commercial Pressures on Land, Rome.
- De Schutter, O. 2011. How not to think of land-grabbing: three critiques of large-scale investments in farmland. *Journal of Peasant Studies* 38 (2): 249-279.
- Deininger, K. et al. 2011. Rising Global Interest in Farmland. Can it yield sustainable and equitable benefits? World Bank. Washington, DC, U.S.
- Friedrich Ebert Stiftung, 2012. Plaidoyer pour une réforme du régime juridique des cessions de terres à grande échelle en Afrique centrale. Document cadre. Friedrich Ebert Stiftung, Yaoundé, Cameroun.
- German, L., Schoneveld, G. & Mwangi, E. 2011. Contemporary processes of large-scale land acquisition by investors. Case studies from Sub-Saharan Africa. Occasional Paper 68. CIFOR. Bogor, Indonesia.
- Global Witness. 2012. Signing their Lives away: Liberia's Private Use Permits and the Destruction of Community-Owned Rainforest <http://www.globalwitness.org/signingtheirlivesaway>.
- Görge, M., B. Rudloff, J. Simons, A. Ullenberg, S. Vath and L. Wimmer. 2009. Foreign direct investment (FDI) in land in developing countries. Eschborn: Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ).
- GRAF. 2011. Agrobusiness au Burkina Faso. Quels effets sur le foncier et sur la modernisation agricole ? Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier. Ouagadougou, Burkina Faso.
- Hertzog, T.; Adamczewski, A.; Molle, F.; Poussin J.-C. and Jamin, J.-Y. 2012. Ostrich-like strategies in sahelian sands? Land and water grabbing in the Office du Niger, Mali. *Water Alternatives* 5(2): 304-321.
- Hilhorst, T., Nelen, J. & Traore, N. 2011. Agrarian change below the radar screen: Rising farmland acquisitions by domestic investors in West Africa. Results from a survey in Benin, Burkina Faso and Niger. International Conference on Global Land Grabbing, Institute of Development Studies, University of Sussex, UK. 6-8 April 2011.
- ILC. 2012. Monitoring Secure Access to Land. Progress and Prospects. International Land Coalition. Rome, Italy.

- Inter-Réseaux. 2011. Bulletin de Synthèse Souveraineté Alimentaire. No. 4. Inter-réseaux Développement rural. <http://www.inter-reseaux.org/>.
- Oakland Institute. 2011a. Understanding Land Investment Deals in Africa, Country Report: Mali. Oakland, US.
- Oakland Institute. 2011b. Understanding Land Investment Deals in Africa: Country Report: Sierra Leone. Oakland, US.
- OECD. 2007. Promoting Pro-Poor Growth. Policy Guidance for Donors. OECD. Paris, France.
- Odhiambo, M. 2011. Commercial pressures on land in Africa: A regional overview of opportunities, challenges and impacts. Nakuru, Kenya.
- Olsson, M. 2012. Chinese land grabs in Africa – the reality behind the news. Policy Brief. Stockholm Environmental Institute (SIANI). Stockholm, Sweden.
- Pearce, F. 2012. The Landgrabbers. The New Fight over Who Owns the Earth. Eden Project Books. Transworlds. London, UK.
- Richards, M. 2012. Social and environmental impacts of agricultural LSLAs (large-scale land acquisitions) in Africa (especially West and Central Africa), Rights and Resources Initiative, Winsconsin Avenue, Washington D.C.
- Taylor M. 2012. Monitoring Large Scale Land Aquisition. Powerpoint presentation, GIGA *International workshop on large-scale land acquisitions 10 May 2012, Hamburg, Germany*.
- Wetlands International. 2010. 'Will the inner Niger Delta shrivel up due to climate change and water use downstream?' <http://www.wetlands.org>.

L'INITIATIVE DES DROITS ET RESSOURCES

L'Initiative des Droits et Ressources (RRI) est une coalition mondiale composée de 14 Partenaires et de plus de 120 organisations internationales, régionales et communautaires pour promouvoir des réformes de la tenure, des politiques et des marchés forestiers. L'Initiative des Droits et Ressources s'appuie sur la coopération et l'engagement stratégiques de ses Partenaires et Collaborateurs en travaillant ensemble dans les domaines de la recherche et de la défense des droits, et en permettant à des acteurs stratégiques d'unir leurs forces pour susciter des changements sur le terrain.

RRI est coordonnée par le Groupe pour les Droits et Ressources, une organisation à but non lucratif basée à Washington, D.C. Pour plus d'informations, veuillez consulter www.rightsandresources.org.

LES PARTENAIRES DE RRI



LES BAILLEURS DE FONDS DE RRI



Les opinions exprimées ici sont celles de leurs auteurs et ne sont pas nécessairement partagées par les organismes qui ont généreusement soutenu ce travail ou l'ensemble des partenaires de la coalition.



1238 Wisconsin Avenue NW
Suite 300
Washington, DC 20007
+1 202 470 3900
www.rightsandresources.org